



Assemblée générale

Distr. générale
8 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 72 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 68/174 de l'Assemblée générale sur le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale. Il rend compte des activités menées par le Centre entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 juillet 2015 face à la détérioration des conditions de sécurité et humanitaires dans la sous-région. Le rapport souligne en particulier les problèmes que posent la multiplication des attaques aveugles menées au Cameroun et au Tchad par Boko Haram contre la population civile et les effets de la crise qui sévit en République centrafricaine. Il expose en dernier lieu les autres possibilités d'engagement, ainsi que les défis à relever.

* Le présent rapport a été présenté après la date limite afin que des renseignements sur les faits les plus récents puissent y figurer.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Évolution de la situation en matière de droits de l'homme dans la sous-région	3
A. Les effets de l'insurrection de Boko Haram sur les droits de l'homme	4
B. Les conséquences de la situation en République centrafricaine sur les droits de l'homme	5
C. Expulsions forcées de citoyens de la République démocratique du Congo par la République du Congo	6
III. Activités menées par le Centre entre le 1 ^{er} janvier 2014 et le 31 juillet 2015	6
A. Élargissement de l'espace démocratique	7
B. Intégration des droits de l'homme dans le développement et la sphère économique	8
C. Alerte rapide et protection des droits de l'homme dans les situations de conflit, de violence et d'insécurité	9
D. Lutte contre la discrimination, en particulier la discrimination raciale, la discrimination fondée sur le sexe ou la religion et la discrimination contre les divers groupes marginalisés	10
E. Lutte contre l'impunité et renforcement de la responsabilisation et de l'état de droit	11
F. Renforcement des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et développement progressif de la législation et des normes internationales en matière de droits de l'homme	12
IV. Les défis à relever par le Centre	13
V. Conclusions et recommandations	14

I. Introduction

1. Le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale a été créé en 2001 à la demande des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), en application d'une résolution adoptée en avril 1994, à Yaoundé, par le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale et des résolutions 53/78A et 54/55A de l'Assemblée générale.

2. Le Centre fait également office de Bureau régional pour l'Afrique centrale du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), couvrant les dix États membres de la CEEAC: Angola, Burundi, Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad. Conformément à son mandat, le Centre œuvre à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et la démocratie par la voie du dialogue et au moyen d'activités de sensibilisation et de services consultatifs et d'assistance technique à l'intention des gouvernements, des parlements, des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile, dont les médias, et des équipes de pays des Nations Unies.

3. Le Centre compte 13 fonctionnaires: un directeur, un conseiller régional pour la démocratie, deux spécialistes des droits de l'homme, un responsable de programme national, un membre associé chargé de la communication et de la promotion, deux assistants (programmes) et cinq membres du personnel d'appui. Le Centre a en outre mis en place un programme de bourses depuis 2002, dont bénéficient des jeunes professionnels issus du Cameroun, du Gabon, de la Guinée équatoriale et de la République du Congo.

4. Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 juillet 2015. Il décrit le contexte dans lequel le Centre exerce ses activités, en mettant l'accent sur les conséquences des attaques menées par Boko Haram et la situation en République centrafricaine, et indique les principales activités que le Centre a menées durant la période considérée, ainsi que les défis auxquels il est confronté.

5. De février à juillet 2015, le Centre a détaché à titre temporaire deux de ses fonctionnaires auprès de missions du HCDH déployées par Genève pour évaluer la situation des droits de l'homme suite aux actes commis par Boko Haram au Cameroun et au Nigéria. Un autre fonctionnaire a été affecté de mai à juin 2015 au bureau du Haut-Commissariat au Burundi et un quatrième au bureau du Haut-Commissariat en République démocratique du Congo de mai à juillet, afin de surveiller la situation des droits de l'homme dans le contexte des élections et d'évaluer l'impact des projets d'assistance technique mis en place par les acteurs internationaux dans le domaine des droits de l'homme. L'importance de ces affectations temporaires a conduit le Centre à réexaminer son plan de travail.

II. Évolution de la situation en matière de droits de l'homme dans la sous-région

6. Durant la période considérée, la sous-région a été touchée de manière notable par l'expansion de Boko Haram, la crise qui sévit en République centrafricaine et

les tensions liées à la tenue de l'élection présidentielle au Burundi. Parmi d'autres faits nouveaux importants, on peut citer les manifestations politiques qui ont eu lieu au Gabon et l'expulsion par la République du Congo de ressortissants de la République démocratique du Congo.

A. Les effets de l'insurrection de Boko Haram sur les droits de l'homme

7. Durant la période considérée, Boko Haram a étendu ses attaques à toute la sous-région, en commettant de graves violations des droits de l'homme. Les activités de lutte contre le terrorisme menées par les gouvernements des pays touchés auraient conduit à des violations des droits de l'homme.

1. Violations commises par des membres de Boko Haram

8. Les attaques menées par Boko Haram ont notamment donné lieu à de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Sévissant dans le nord-est du Nigéria depuis 2009, Boko Haram a lancé en 2014 et 2015 des attaques au Cameroun, y compris dans des villages situés à la frontière entre le Cameroun et le Nigéria, massacrant des civils, détruisant des biens et commettant d'autres violations.

9. Selon des sources gouvernementales, plus de 1 000 civils¹ auraient été tués dans l'extrême nord du Cameroun suite aux attaques perpétrées par Boko Haram entre décembre 2013 et juin 2015, y compris dans les zones situées dans les environs d'Amchidé, de Bia, de Doubei et de Magdeme. Ces attaques ont également entraîné le déplacement de plus de 80 000 personnes, dont beaucoup risquent fortement de souffrir de malnutrition et de famine en raison d'une grave pénurie alimentaire. La région accueille également plus de 40 000² réfugiés nigériens, qui ont fui Boko Haram. Des foyers de tensions avec les populations locales ont été signalés.

10. De surcroît, les exactions de Boko Haram, lourdes de conséquences sur les plans économique et social, ont porté particulièrement préjudice à l'éducation, aux soins de santé, à l'accès à l'eau et à l'assainissement et à la sécurité alimentaire. Beaucoup d'infrastructures éducatives ont été détruites et beaucoup d'écoles fermées, portant à plus de 35 000 le nombre d'élèves et d'étudiants privés d'école pendant une année entière. Les attaques menées par Boko Haram ont également perturbé les activités agricoles et d'autres activités économiques.

11. De nombreux centres de santé, y compris les 47 centres qui assurent des services de santé aux personnes déplacées, ont été touchés par les attaques de Boko Haram. Certains d'entre eux ont fermé leurs portes³ à Amchidé, Ashigashia, Fotokol, Guzdal et Koza, d'après les informations fournies par les autorités en septembre 2014. Les projets de développement ont été suspendus, notamment la

¹ Chiffres fournis par des fonctionnaires du nord du Cameroun, en juillet 2015.

² Chiffres fournis par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en juillet 2015, durant une réunion qui s'est tenue avec le Centre.

³ Certains centres ont été fermés pour des raisons de sécurité, d'autres parce qu'ils avaient été partiellement endommagés par les attaques de Boko Haram.

remise en état de la route nationale N°1, entre Maroua et Kousseri, qui relie le port camerounais de Douala à N'Djamena.

2. Violations des droits de l'homme qui auraient été commises dans le cadre des opérations de lutte contre le terrorisme

12. En mai 2014, le Gouvernement camerounais a déployé une forte présence militaire dans l'extrême-nord de la région, où il a créé une quatrième région militaire interarmées et mis en œuvre des mesures de sécurité rigoureuses. Le Gouvernement a déployé un bataillon d'intervention rapide dans le but de diriger une opération dénommée « Alpha » visant à fournir des renseignements et un appui aux responsables des opérations militaires. Parmi d'autres mesures de sécurité, on peut citer le renforcement de la présence de la gendarmerie à Maroua et de nouvelles mesures de sécurité, telles que la création du 43^e bataillon d'infanterie motorisé et la mise sur pied de l'opération « Émergence 4 », chapeauté par l'armée.

13. Au début de 2014, à la suite de plaintes selon lesquelles Boko Haram s'efforçait de recruter des jeunes à Maroua et dans les villages environnants, les forces de sécurité camerounaises ont pris des mesures de coercition contre les personnes sans pièces d'identité et les autorités ont instauré un couvre-feu du coucher du soleil jusqu'à l'aube, soit entre 20 heures et 6 heures, dans toute la région septentrionale.

14. De sérieuses préoccupations ont été exprimées au sujet du comportement des forces de sécurité qui luttent contre Boko Haram au Cameroun, en particulier en ce qui concerne le traitement des civils. Dans un souci courageux de garantir le respect des normes internationales des droits de l'homme dans la lutte contre les insurgés, les autorités camerounaises, par l'intermédiaire du Centre, ont demandé l'appui de l'Organisation des Nations Unies afin de former aux droits de l'homme les forces qu'elles déploient pour lutter contre Boko Haram. Cette formation assurée par le HCDH a été intégrée à l'appui global que l'équipe de pays des Nations Unies fournit aux opérations que l'ONU mène actuellement pour faire face à la situation dans l'extrême-nord du Cameroun.

B. Les conséquences de la situation en République centrafricaine sur les droits de l'homme

15. Le Centre a participé à une mission conjointe visant à évaluer l'impact de la crise qui sévit en République centrafricaine sur les pays voisins, dont le Cameroun, la République du Congo, la République démocratique du Congo et le Tchad. En effet, ces pays ont accueilli plus de 150 000 réfugiés centrafricains depuis décembre 2013⁴.

16. Lors des missions effectuées conjointement avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale dans des camps de l'est du Cameroun qui accueillent des réfugiés centrafricains, les membres du Centre ont constaté

⁴ Chiffres fournis le 12 août 2014 par le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au Cameroun lors d'une réunion tenue avec M. Abdoulaye Bathily, Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale.

d'importants problèmes relatifs aux droits de l'homme, notamment l'absence d'accès à l'eau, à l'assainissement et aux soins de santé de base.

17. Les membres du Centre ont en outre recueilli des informations montrant une circulation accrue d'armes légères et de petit calibre en provenance de la République centrafricaine et, partant, une hausse de la criminalité dans le nord du Cameroun, qui porte atteinte à la sécurité des civils.

18. Lors d'une évaluation organisée au Cameroun, en février 2014, par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les membres du Centre ont identifié des réfugiés qui avaient été victimes de viols et d'autres formes de violence en République centrafricaine, alors qu'ils fuyaient le conflit. Plusieurs d'entre eux ont témoigné qu'ils connaissaient des personnes qui avaient été tuées lors de leur fuite et ont fait savoir qu'ils avaient besoin d'aide pour surmonter les épreuves qui avaient marqué leur déplacement.

C. Expulsions forcées de citoyens de la République démocratique du Congo par la République du Congo

19. En avril et en mai 2014, les autorités de la République du Congo ont expulsé plus de 100 000 ressortissants de la République démocratique du Congo, en expliquant qu'il s'agissait d'une mesure de lutte contre la montée de la criminalité, en particulier à Brazzaville. Selon des organisations locales de défense des droits de l'homme et des organismes des Nations Unies, des violations des droits de l'homme auraient été commises par les forces de sécurité de la République du Congo, notamment des viols et des expulsions forcées et aveugles, au cours des rapatriements.

20. En juin 2014, le Ministère de la justice de la République du Congo a informé le Centre que, suite à la requête formulée par ce dernier, plusieurs membres de la police soupçonnés d'avoir commis des violations à l'encontre de ressortissants de la République démocratique du Congo durant les expulsions avaient été suspendus et que des enquêtes avaient été ouvertes. Toutefois, le Centre n'a pas été en mesure de confirmer que les auteurs présumés ont fait l'objet de poursuites, malgré le suivi qu'il a assuré auprès des autorités compétentes.

III. Activités menées par le Centre entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 juillet 2015

21. Durant la période considérée, le Centre a axé ses activités sur cinq des six priorités thématiques du HCDH, à savoir: l'élargissement de l'espace démocratique; l'intégration des droits de l'homme dans le développement et la sphère économique; l'alerte rapide et la protection des droits de l'homme dans les situations de conflit, de violence et d'insécurité; la lutte contre l'impunité et le renforcement de la responsabilisation et de l'état de droit; et le renforcement des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et le développement progressif de la législation et des normes internationales en matière de droits de l'homme.

22. Le Centre est demeuré en contact avec les représentants diplomatiques du Gabon, de la Guinée équatoriale, de la République du Congo et de Sao Tomé-et-Principe en poste au Cameroun, notamment en organisant des réunions régulières

d'information à leur intention sur les activités projetées et les résultats obtenus dans leur pays. Il a également fourni un appui aux équipes de pays des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme dans la sous-région.

A. Élargissement de l'espace démocratique

1. Participation des groupes vulnérables à la vie publique

23. Au Gabon, le Centre a fourni aux autorités une assistance technique, notamment en matière de renforcement des capacités, aux fins de l'application effective de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

24. Le Centre a poursuivi ses activités de plaidoyer et son dialogue avec le Gouvernement camerounais en vue de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Si le Cameroun n'a pas encore ratifié la Convention, il a tout de même pris un certain nombre de mesures visant à la promouvoir. Par exemple, le nombre de personnes handicapées ayant pris part aux élections a augmenté durant la période considérée, en partie parce que des bureaux de vote avaient été mis en place pour faciliter le vote des personnes handicapées. En outre, du matériel et des infrastructures ont été mis au point pour faciliter l'accès aux administrations publiques et créer un cadre de travail adapté aux personnes handicapées.

25. Le Centre a activement plaidé auprès des autorités nationales camerounaises pour que les femmes, les peuples autochtones et les handicapés participent davantage aux élections. Les opérations et les organes électoraux respectent de plus en plus les quotas fixés par la loi. Le nombre de femmes travaillant dans la fonction publique a continué à augmenter, notamment au Sénat et à l'Assemblée nationale, où le quota fixé à au moins 30 % de femmes parmi les élus a été atteint.

26. Un atelier sous-régional organisé en octobre 2014 à Douala par le Centre, la CEEAC, l'Organisation internationale de la Francophonie et le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) a conduit à la création d'une plateforme régionale aux fins de la participation des femmes à la vie politique. Cette plateforme est dorénavant une instance dynamique pour les dirigeantes d'Afrique centrale. Les 28 et 29 juillet 2015, le Centre a organisé à Douala un atelier à l'intention des femmes qui jouent un rôle dans la vie politique au niveau national, notamment celles qui siègent à une assemblée nationale ou à un sénat, et des femmes issues d'institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile, y compris les journalistes. Les participants ont débattu des progrès réalisés dans la participation des femmes à la vie politique et des défis à relever dans ce domaine.

2. Promotion et protection des libertés fondamentales

27. Au Cameroun, le Centre a donné des avis, assuré des formations et fourni des documents à des parlementaires, à des acteurs gouvernementaux, à des représentants de la société civile, à des médias et à d'autres acteurs sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en mettant l'accent sur la promotion des libertés fondamentales, afin de les épauler dans les contributions qu'ils apportent aux débats ou aux réformes d'ordre législatif relatifs aux droits de l'homme. À

l'issue des dialogues interactifs sur le Pacte, une plateforme d'échange entre des acteurs multiples a été mise en place pour la promotion et la protection des libertés fondamentales.

28. En Guinée équatoriale, le Centre a maintenu le dialogue avec les autorités locales sur la nécessité de promouvoir le respect des libertés publiques, en droit et dans la pratique. Ayant acquis ainsi une conscience plus aigüe des droits de l'homme, elles se sont davantage engagées à les protéger et à faciliter les activités du Centre dans le pays. Il en a également résulté une meilleure compréhension de la complémentarité des rôles joués par l'ombudsman et d'autres acteurs locaux, y compris les responsables de l'application des lois en leur qualité de débiteurs d'obligations. Le Gouvernement équato-guinéen a augmenté les ressources allouées au Centre national pour les droits de l'homme et la démocratie, qui est un centre public pour la promotion des droits de l'homme⁵.

3. Protection des défenseurs des droits de l'homme

29. En République du Congo et au Gabon, le Centre a formé des fonctionnaires d'institutions nationales des droits de l'homme, des responsables de l'application des lois et des acteurs des médias en vue de mener des activités de promotion et de protection des droits de l'homme. Des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'homme ont partagé leurs expériences avec d'autres acteurs en vue d'améliorer la collaboration aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Avec le concours du Centre, l'institution nationale des droits de l'homme du Congo a organisé des réunions périodiques à l'intention d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, de représentants du Ministère de la justice et d'autres acteurs afin d'échanger sur la situation des droits de l'homme, d'intensifier la coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme et de faire avancer l'application des traités relatifs aux droits de l'homme. Ces réunions ont favorisé le dialogue et la collaboration entre l'institution nationale des droits de l'homme, les défenseurs des droits de l'homme et le Gouvernement afin que l'État s'acquitte plus efficacement des obligations qui lui incombent en matière des droits de l'homme.

30. Au Gabon, une plateforme a été mise en place en mars 2014, avec l'aide du Centre, pour favoriser le dialogue entre le Ministère des droits de l'homme, les organisations de la société civile et la Commission nationale des droits de l'homme. Elle vise à faciliter les consultations entre les divers acteurs qui œuvrent à la promotion et à la protection des droits de l'homme et à accroître l'efficacité de leurs actions.

B. Intégration des droits de l'homme dans le développement et la sphère économique

31. Grâce aux activités de sensibilisation que le Centre a menées sans discontinuer et à l'appui technique qu'il a fourni, les autorités publiques et certaines entreprises au Cameroun sont de plus en plus conscientes de leurs devoirs et obligations en matière de droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs relatifs aux

⁵ Outre le Centre national pour les droits de l'homme et la démocratie, la Guinée équatoriale dispose d'institutions nationales des droits de l'homme.

entreprises et aux droits de l'homme énoncés par l'Organisation des Nations Unies. C'est ainsi que deux entreprises (Hevecam et Electricity Development Corporation) se sont engagées à prendre en compte les droits de l'homme dans les activités qu'elles exercent, conformément à la responsabilité incombant aux entreprises de respecter ces droits⁶. En mars 2014 et juillet 2015, à l'occasion d'une visite sur le terrain dans la région de Kribi, des membres du Centre ont constaté qu'Hevecam avait fait bâtir de nouvelles maisons à l'intention des peuples autochtones touchés par ses activités. Un centre de santé a également été construit et équipé pour fournir aux peuples autochtones et aux employés et à leur famille des consultations gratuites. L'entreprise a veillé en outre à ce que les enfants de ces populations aient accès à l'éducation. Ses employés sont affiliés au régime national de sécurité sociale. Elle a également mis en place un mécanisme permettant de communiquer avec les peuples autochtones, de les consulter et de les informer afin de faire en sorte qu'ils prennent part aux prises de décision. Elle est également engagée dans la protection de l'environnement en mettant en œuvre la pratique du « zéro feu » et en veillant à ne pas polluer les sources d'eau et l'air.

32. Le Parlement révisé actuellement la loi qui régit l'exploitation forestière au Cameroun afin de prendre en considération les préoccupations relatives aux droits de l'homme, dans le contexte des activités des entreprises, que les représentants de la société civile et des associations locales ont exprimées au fil du temps et débattues lors de deux ateliers organisés par le Centre à Douala, en juin 2014 et en avril 2015.

33. Ces améliorations sont dues en partie aux actions menées par les médias et les acteurs de la société civile, qui ont suivi une formation dispensée par le Centre sur l'utilisation des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme aux fins de surveiller les activités des entreprises et de transmettre des informations à leur sujet et d'informer la population, les entreprises et les pouvoirs publics et de communiquer avec eux.

34. Au Congo, le Centre a collaboré avec les pouvoirs publics pour évaluer l'impact des activités des entreprises sur les droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les projets d'infrastructure réalisés dans l'ensemble du pays. Le Centre a également formé des professionnels des médias et les a épaulés dans l'élaboration de programmes de sensibilisation, à l'intention du grand public, sur le thème des entreprises et des droits de l'homme.

35. Au Gabon, les acteurs étatiques et le secteur privé prennent de plus en plus conscience des devoirs des États et de la responsabilité des sociétés, comme en rendent compte en détail les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En février 2015, le Centre a organisé une formation visant à donner aux différents acteurs la possibilité de mieux comprendre ces principes.

C. Alerte rapide et protection des droits de l'homme dans les situations de conflit, de violence et d'insécurité

36. Le Centre a continué de participer activement à tous les mécanismes de coordination sous-régionale, notamment le Comité consultatif permanent des

⁶ Voir les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, approuvés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme.

Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, les réunions des équipes de pays des Nations Unies tenues au Cameroun, au Gabon, en République du Congo et à Sao Tomé-et-Principe et une réunion de la CEEAC des chefs d'État et de gouvernement.

37. Le Centre a mené des missions conjointes avec le BRENUAC: deux d'entre elles ont été chargées d'évaluer les effets de la crise qui sévit en République centrafricaine sur le Cameroun et la République du Congo et une autre s'est vue confier la tâche d'examiner la gravité de la menace que représente Boko Haram pour le Cameroun et le Tchad. Parmi les autres initiatives qui ont été menées conjointement avec le BRENUAC, on peut citer la formation d'acteurs de la société civile (médias et dirigeantes politiques) issus de la sous-région sur leur contribution à la tenue d'élections pacifiques.

D. Lutte contre la discrimination, en particulier la discrimination raciale, la discrimination fondée sur le sexe ou la religion et la discrimination contre les divers groupes marginalisés

38. Le Centre a formé les membres de la Commission nationale camerounaise des droits de l'homme et des libertés à la non-discrimination et à la protection des groupes vulnérables et marginalisés. Il a également fourni une assistance, notamment par le biais du renforcement des capacités, afin que les membres de la Commission soient à même de mieux comprendre le contexte et les obligations de l'État qui découlent du droit international des droits de l'homme. Le Centre a en outre recensé les domaines qui pourraient nécessiter un suivi au regard de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a mené des activités visant à sensibiliser à la nécessité de promouvoir et de protéger les droits des femmes.

39. Toujours au Cameroun, le Centre a continué d'assurer le suivi de l'adoption du code de la famille. Grâce à l'assistance fournie par le Centre, le code de la famille a été rédigé dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme et crée des conditions propices pour que les femmes et les enfants jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux.

40. Le Centre a sensibilisé l'institution nationale des droits de l'homme, les organisations de la société civile et d'autres acteurs à la nécessité d'intensifier leur coopération en faveur de la ratification par le Cameroun de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son application effective, et leur a fourni un appui dans ce sens.

41. En République du Congo, des progrès ont été accomplis dans l'application de la loi sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones. Plusieurs décrets d'application étant actuellement examinés par le Ministère de la justice, le Centre entretient un dialogue permanent avec ce dernier sur le sujet.

42. Dans le cadre du Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones, le Centre a aidé le Gouvernement camerounais à intégrer les besoins culturels des peuples autochtones dans le système éducatif. En collaboration avec le Ministère de l'éducation de base, le Centre a ainsi contribué à l'élaboration de stratégies et de méthodes propres à adapter le programme d'enseignement à la culture et au mode de vie des peuples autochtones. Suite aux activités de plaidoyer menées par de

Centre, le Ministère de l'éducation a pris des mesures concrètes, notamment en recrutant des enseignants, en vue de garantir l'accès à l'éducation des peuples autochtones vivant dans les zones isolées et reculées du pays.

43. En outre, en phase avec son adhésion à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Gouvernement de la République du Congo a lancé un certain nombre d'initiatives, notamment l'adoption de la Loi n° 5 - 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones. Les décrets d'application nécessaires n'étaient toujours pas adoptés au moment de la rédaction du présent rapport.

E. Lutte contre l'impunité et renforcement de la responsabilisation et de l'état de droit

44. À Sao Tomé-et-Principe, le Centre a organisé en juin 2014, à l'intention des responsables de l'application des lois et de l'administration de la justice et des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, un atelier sur la coopération visant à assurer la protection effective des droits de l'homme. Le Centre a favorisé un dialogue soutenu et des activités de sensibilisation auprès des autorités de haut niveau, dont le Président de la République et le Ministre de la justice, aux fins d'une protection et d'une promotion plus efficaces des droits de l'homme.

45. Le Centre a entrepris des activités visant à donner suite à la troisième Conférence régionale sur la justice transitionnelle, qui s'est tenue à Yaoundé en avril 2013, notamment une mission de cartographie au Tchad, qui a abouti à des recommandations de la part d'organisations de la société civile, dont l'association des victimes du régime d'Hissen Habré, sur la nécessité de mener au Tchad des consultations nationales et des activités de sensibilisation sur la justice transitionnelle. À la suite de cette mission, le Centre s'est employé à promouvoir la prise en main par le Tchad des processus de justice transitionnelle, en appuyant les initiatives planifiées au niveau local. C'est ainsi que le Groupe de réflexion pour la paix et le développement au Tchad, groupe tchadien appuyé par le Gouvernement suisse composé de spécialistes de la justice transitionnelle, a œuvré à élaborer un plan d'action assorti d'activités devant être mises en œuvre avec l'appui technique du Centre.

46. En prévision du Forum de Bangui sur la réconciliation nationale, le Centre a organisé en décembre 2014, conjointement avec la Division des droits de l'homme de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, un atelier sur la justice transitionnelle à l'intention des acteurs de la société civile.

F. Renforcement des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et développement progressif de la législation et des normes internationales en matière de droits de l'homme

1. Ratification des instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme

47. Le Centre a fourni une assistance technique de poids au Cameroun, au Gabon, à la République du Congo et à Sao Tomé-et-Principe afin de les encourager à poursuivre leur engagement auprès des mécanismes de défense des droits de l'homme.

48. En mars 2014, grâce à l'appui qui leur a été fourni et aux activités soutenues de plaidoyer, le Congo et Sao Tomé-et-Principe ont ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Gabon est devenu le premier pays de la sous-région à ratifier, le 1^{er} avril 2014, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

49. Le Centre a continué de plaider auprès des autorités en faveur de la ratification, par le Cameroun, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a également préconisé la ratification, par le Cameroun, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République du Congo et Sao Tomé-et-Principe, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

50. Le Centre milite activement et de façon continue en faveur de l'abolition de la peine de mort par les pays de la sous-région, qui continuent d'observer un moratoire sur la peine de mort.

2. Transmission d'informations aux mécanismes de défense des droits de l'homme et suite donnée à leurs recommandations

51. Durant la période couverte par le présent rapport, le Centre a sensibilisé les pouvoirs publics, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et d'autres acteurs à la création d'organes de coordination permettant de rendre compte aux mécanismes de défense des droits de l'homme et de donner suite à leurs recommandations. Le nombre croissant de demandes d'assistance technique adressées au Centre en vue d'appuyer l'élaboration de rapports et l'application des recommandations témoigne de l'adhésion accrue des États de la sous-région aux mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme.

52. Au Cameroun, des agents des Ministères de la justice, des relations extérieures, de la promotion de la femme et du travail et des affaires sociales ont renforcé, par le biais de formations mises sur pied par le Centre, les moyens dont ils disposent pour surveiller la suite donnée aux recommandations formulées par les mécanismes de défense des droits de l'homme. Le Centre a donné des orientations au Ministère des relations extérieures sur la suite à donner aux recommandations et aux observations finales formulées par les mécanismes de défense des droits de l'homme.

53. Grâce aux formations et à l'appui technique fournis par le Centre, des débats ont eu lieu à l'occasion des réunions mensuelles que le Centre a tenues à Yaoundé avec des organisations de la société civile sur les difficultés à surmonter et les stratégies à mettre en œuvre pour diffuser et appliquer les recommandations du Conseil des droits de l'homme, le cadre juridique applicable aux droits de l'homme aux niveaux régional et international et les procédures spéciales promises par les États, et pour y donner suite. Les participants ont proposé des actions conjointes, notamment la tenue de véritables consultations avec la société civile et sa participation à l'élaboration des rapports de pays, un suivi de la mise en œuvre et la création de mécanismes accessibles aux fins de la diffusion des recommandations, y compris au moyen de sites Web opérationnels et régulièrement actualisés. Les organisations de la société civile sont également convenues d'œuvrer de concert pour faciliter la diffusion et la suite donnée aux recommandations.

54. Au Gabon, lors d'un atelier organisé par le Centre en septembre 2014, les organisations de la société civile et les professionnels des médias ont examiné le rôle qu'ils jouent dans le suivi de l'application des recommandations formulées par les mécanismes de défense des droits de l'homme. Ils ont identifié diverses activités, telles que des programmes radiophoniques, des visites sur le terrain, des entretiens systématiques avec la Commission nationale des droits de l'homme et la Direction générale des droits de l'homme, qui leur permettraient de contrôler et de prôner l'application des recommandations et de veiller à la transparence des débiteurs des obligations. Au cours d'ateliers nationaux que le Centre a organisés en juin et septembre 2014 avec les Ministères de la justice, des parlementaires et des référents des pouvoirs publics du Gabon et de la République du Congo ont également examiné leur contribution au suivi et à l'application efficace des recommandations formulées par les mécanismes de défense des droits de l'homme.

3. Coopération avec les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme

55. En 2014, le Gouvernement camerounais a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, suite à une mobilisation soutenue du Centre et à une recommandation formulée durant le deuxième cycle de l'examen périodique universel.

IV. Les défis à relever par le Centre

56. La complexité des conditions de sécurité de la sous-région au cours de la période considérée a eu des incidences considérables sur les travaux du Centre. Les membres du personnel du Centre ont appuyé un certain nombre d'activités visant à contribuer aux interventions de l'ONU face à l'expansion de Boko Haram et à d'autres faits nouveaux survenus dans la sous-région.

57. Il existe des commissions nationales des droits de l'homme au Cameroun, au Gabon, en Guinée équatoriale et en République du Congo, mais elles n'ont généralement jamais été suffisamment financées. Au Gabon, certains membres de la Commission nationale des droits de l'homme auraient travaillé sur la base du volontariat. Cette situation rend plus difficile l'action que mène le Centre pour renforcer les moyens dont il dispose et risque de dissuader les titulaires de droits dont les plaintes ne peuvent être suivies comme il se doit.

58. Les ressources financières du Centre ne suffisent pas à satisfaire toutes les demandes d'assistance technique émanant des pays prioritaires visant à améliorer leur collaboration avec les mécanismes de défense des droits de l'homme.

V. Conclusions et recommandations

59. Au cours de la période considérée, le Centre a été en mesure de fournir une assistance technique au Cameroun, au Gabon, à la Guinée équatoriale, à la République du Congo et à Sao Tomé-et-Principe. Ses membres se sont régulièrement rendus en mission dans ces pays, s'attachant en particulier à renforcer les moyens dont les pouvoirs publics, les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme disposent pour mettre sur pied un système national efficace de protection des droits de l'homme.

60. La coopération étroite qui s'est établie entre le Centre et les pays de la sous-région a contribué à mieux faire connaître les droits de l'homme aux organisations de la société civile, aux institutions nationales des droits de l'homme et à la population et a renforcé l'engagement des autorités publiques à s'acquitter de leurs obligations en matière des droits de l'homme, notamment en intégrant ces droits dans leurs programmes.

61. En plus de mener des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, le Centre a fourni une assistance visant à renforcer la législation, les politiques générales et les institutions et à collaborer avec les mécanismes de défense des droits de l'homme. Sur ce dernier point, les visites de titulaires de mandat relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme dans la sous-région seraient accueillies avec satisfaction, en particulier en ce qui concerne les peuples autochtones, les droits de l'homme et les entreprises, les défenseurs des droits de l'homme, la liberté d'expression et l'indépendance du pouvoir judiciaire. La présence effective du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les pays concernés et le dialogue continu avec les autorités ont suscité un nombre accru de demandes d'assistance de la part des États.

62. Je recommande aux pouvoirs publics de la sous-région de continuer à appuyer et à faciliter les travaux du Centre et de prendre des mesures concrètes visant à appliquer de manière efficace les traités relatifs aux droits de l'homme qu'ils ont ratifiés, ainsi que toutes les recommandations pertinentes formulées par les mécanismes onusiens de défense des droits de l'homme. Les organisations sous-régionales doivent en outre continuer de coopérer avec le Centre aux fins de la protection et de la promotion des droits de l'homme et du développement de la démocratie.